

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°32/2023**

Date convocation : 05/04/2023  
Nombre de conseillers  
en exercice : 14

Présents : 10  
Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

**Présents** : Mesdames Line GAL, Adjointe – Véronique FONTENEAU – Véronique GALI – Agnès VRINAT JEANNEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint – Gérard CAFFORT – Martinho DE PASSOS - Paul MARTIN - Thierry FERRAND -

**Procuration (s)** : - Régis COMBERNOUX à M. le maire Marc LARROQUE.

**Absents** : Florise PADER – Olivier MORICEAU – Patrick LOISEL.

**Secrétaire de séance** : Véronique FONTENEAU

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle « Les Micocouliers » à l'association St Hubert Club Salinellois.**

Vu la loi n°2007-1987 du 20 septembre 2007 relative à la simplification du droit et notamment son article 18 ;

Vu l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que depuis 1934 l'association de chasse ST HUBERT CLUB SALINELLOIS, loi 1901, est installée à Salinelles.

Elle a pour but de grouper les propriétaires et habitants de la commune ainsi que les étrangers qui seraient admis en vue du développement du gibier, par la protection, le repeuplement, l'élevage, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse sur les territoires où l'association possède le droit de chasse, soit par rapport des sociétaires, soit par cessions ou locations.

Considérant que la commune a autorisé, par courrier du 22 avril 1993, l'association ST HUBERT CLUB SALINELLOIS à occuper la salle du château dénommé « salle les Micocouliers », route de Sommières à Salinelles (30250).

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser l'occupation de la salle les Micocouliers par une convention.

Considérant que la convention entre la Commune de Salinelles et l'association ST HUBERT CLUB SALINELLOISE est consentie pour une durée d'un an à compter du 12/04/2023 et sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

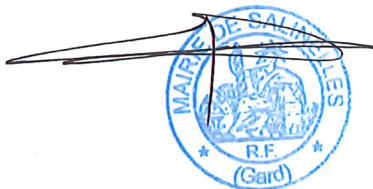
Considérant que la convention de mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'association par la commune pendant la durée de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la salle « LES MICOCOULIERS » à l'association ST HUBERT CLUB SALINELLOIS,
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer cette convention ci-annexée de mise à disposition de la salle « LES MICOCOULIERS » à l'association ST HUBERT CLUB SALINELLOIS,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

Envoyé en préfecture le 17/4/2023  
Reçu en préfecture le 17/4/2023  
Publié le 18/4/2023  
ID : 030-213003064-20230412-322023-DE